

**MAIRIE DE CORRENS****SERVICE POLICE**

5, Place Général de Gaulle 83570

Téléphone : 04.94.37.21.95

Télécopie : 04.94.37.21.99

police@correns.fr**AUTORISATION DE CIRCULER DE POIDS LOURDS DE PLUS
DE 5 TONNES SUR LA OU LES VOIE(S) COMMUNALE(S) ET ENGAGEMENT PRÉALABLE
DE RÉPARATIONS DE DOMMAGES
(A Déposer AU MOINS 2 SEMAINES AVANT)
(AVEC INTERDICTION DE CIRCULER SUR LES PONTS DE LA COMMUNE)****DEMANDEUR**

Entreprise Société	Pour le compte de (Si Sous-traitance)
Nom :	Nom :
N° SIRET	N° SIRET
Nom/prénom :	Nom/prénom :
Téléphone : Portable	Téléphone : Portable
Courriel :	Courriel :

1/ SOLLICITE une autorisation de circuler sur les chemins communaux. par dérogation à l'arrêté municipal du 15.04.72, pour le(s) véhicule(s) suivant(s) :

Type du véhicule (a)	N° Immatriculation	P.T.A.C	Poids à vide	Charge utile

(a)- Camion – remorque – tracteur routier ou semi-remorque

Objet de la Dérogation :

Date de Début et de Fin* :

Du
Au

Voies concernées par la dérogation :

2/ DECLARE avoir pris connaissance des dispositions de l'arrêté municipal précité

3/ Cette dérogation implique, par les chauffeurs, de la plus grande prudence, compte tenu de l'étroitesse et la fragilité de certains accès

4 / LES DITES ENTREPRISES prennent l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engagent à supporter ces mêmes risques, et déclarent être assurées à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

5/ L'ENTREPRISE S'ENGAGE si l'autorisation sollicitée est accordée, à supporter les frais de remise en état de la chaussée et des dépendances des voies suscitées.

- a/ l'entreprise restera responsable des travaux de réparations pendant un délai de un an.
- b/ l'entreprise assumera pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle, une surveillance continue de la chaussée et de ses dépendances.
- c/ l'entreprise procédera ou fera procéder, par entreprise agréée, à toutes les réparations des dégradations apparentes sur simple injonction des services de la voirie communale

6/ De plus, une autorisation de dérogation de tonnage a un caractère essentiellement précaire et révocable et pourra être retirée ou suspendue à tout moment, si les services techniques ou la police municipale de la commune constatent que les dégradations risquent de devenir trop importantes pour la sauvegarde du domaine public routier, ou trop dangereuse pour la circulation générale et la sécurité des usagers.

A CORRENS

le,

Madame le Maire
Nicole RULLAN

* La date de fin est obligatoire. Par ailleurs, en cas d'intempéries ou de retard du chantier, il vous est possible de demander une prorogation auprès du service de police, en respectant le délai de transmission de 15 jours avant la date de fin initialement prévue